

ARRETE DU MAIRE N° 73/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de remise en état d'ouvrage assainissement sur la RD21 rue Principale au niveau du n° 28 par l'entreprise SUEZ pour le compte du SIVOM Mulhouse Sud Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la journée du jeudi 30 octobre 2025, la circulation rue Principale sera alternée par feux tricolores au droit de l'immeuble n°28 en raison des travaux mentionnés ci-dessus.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- l'entreprise SUEZ Eau France 17 rue Guy de Place 68800 Thann,
- SIVOM.

Bruebach, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

